

## Comment les donations sont-elles imposées?

Lorsque le donateur est domicilié à Genève, il doit s'acquitter auprès de l'administration fiscale de ce canton de droits de donation (droits d'enregistrement). Cependant, lorsque la donation porte sur un bien immobilier sis sur le territoire du canton, les droits de donation y sont dus quel que soit le domicile du donateur.

Les droits de donation dépendent de la valeur vénale (valeur marchande) du bien donné et les taux progressifs qui leur sont appliqués varient selon le lien de parenté entre le donateur et le donataire. Par exemple, entre époux avec descendants, ainsi qu'entre parents et enfants, le taux moyen appliqué est de 2,4% pour un bien de 50 000 francs et de 4,3% pour un bien de 500 000 francs. Le taux appliqué aux droits de donation peut grimper jusqu'à 54,6% lorsqu'il n'existe aucun lien de parenté entre donateur et donataire.

Il faut souligner toutefois que la loi sur les droits d'enregistrement a été récemment modifiée par le Grand Conseil genevois. Elle sera soumise au vote populaire en février 2004. Acceptée, elle entraînera la suppression des droits de donation entre époux ou entre parents en ligne directe.

Enfin, les donations faites en faveur de certaines institutions d'utilité publique peuvent être partiellement, voire totalement exonérées de droits de donation.

C. G.